



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-11- 13_001

Communes de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve

Protection des captages des Auges et de Theveny

**Mise en place des périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 septembre 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Labergement Sainte Marie en date du 6 juillet 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages des Auges et de Theveny ;
- VU le dossier transmis en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- VU la décision en date du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1 : Il sera procédé du 5 décembre 2023 à partir de 9h00 au 19 décembre 2023 jusqu'à 19h30, sur le territoire des communes de Labergement Sainte Marie et Fourcatier et Maison Neuve, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- de la délimitation des périmètres de protection autour des captages des Auges et de Théveny situés sur la commune de Labergement Sainte Marie,
- de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Labergement Sainte-Marie.

Article 2 : Mme Virginie HABERT, chargée d'affaires foncier et urbanisme dans les énergies renouvelables, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme HABERT, celle-ci sera remplacée par son suppléant, M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 5 décembre 2023 à partir de 9h00 au 19 décembre 2023 jusqu'à 19h30, dans les mairies de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve de modifications ou de dispositions particulières :

- **Labergement Sainte Marie** :
 - du lundi au samedi de 10h00 à 12h00,
 - les mardi et jeudi de 16h00 à 18h00.

- **Fourcatier et Maison Neuve** :
 - le lundi de 15h00 à 16h00,
 - le jeudi de 17h00 à 18h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve, ou adressées

directement par écrit à la mairie de Labergement Saint Marie, siège de l'enquête (7, grande rue – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE) à l'attention de Mme Virginie HABERT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 5 décembre 2023 à partir de 9h00 au 19 décembre 2023 jusqu'à 19h30** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captages de Labergement Ste Marie) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de :

- Labergement Sainte Marie :

- le mardi 5 décembre 2023 de 17h30 à 19h30,
- le samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 19 décembre 2023 de 17h30 à 19h30.

- Fourcatier et Maison Neuve : le jeudi 14 décembre 2023 de 17h00 à 18h00.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison-Neuve et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage s'il en fait la demande, rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les registres accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Doubs.

Article 6 : L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant le début de celle-ci et restera affiché durant toute sa durée dans les mairies de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de chez Nous".

Article 7 : Le dépôt du dossier d'enquête d'utilité publique dans les mairies de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve sera notifié individuellement par le maître d'ouvrage ou son mandataire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et usufruitiers concernés par l'institution de servitudes, figurant au document

parcellaire inséré au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage.

Les propriétaires et usagers auxquels cette notification aura été faite, devront fournir au maître d'ouvrage les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :

- Personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;
- Personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc...) : leur dénomination, ainsi qu'il suit :
 - pour toutes les sociétés : leur forme juridique et leur siège social,
 - pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
 - pour les associations : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, le nom et le prénom, la qualité et le pouvoir du mandataire.

A défaut de ces indications, les propriétaires et usagers devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires et usagers actuels.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur sera adressée aux maires de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison Neuve pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également adressée à la présidente du Conseil départemental du Doubs, au directeur général de l'Agence régionale de Santé, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture du Doubs (Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales - Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Labergement Sainte Marie et de Fourcatier et Maison-Neuve et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Pontarlier, à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, à la présidente du Tribunal administratif de Besançon, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 13 NOV. 2023

Le Préfet,
Par délégué,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL